

Bruxelles, le 7 mars 2003

BREVET COMMUNAUTAIRE : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE L'APPROCHE POLITIQUE COMMUNE DU CONSEIL

Après l'adoption d'un accord politique par le Conseil "Compétitivité" lors de sa réunion du 3 mars dernier, l'UNICE formule les observations suivantes.

- L'UNICE a toujours insisté sur la nécessité d'un brevet communautaire qui puisse, pour l'UE, venir appuyer sa compétitivité et son innovation, y voyant un élément intangible de la stratégie de Lisbonne.
- Toutefois, il demeure fondamental qu'un tel brevet communautaire rencontre les besoins des utilisateurs pour ce qui est de la qualité et du coût abordable d'un brevet garantissant la sécurité juridique sur la base de modalités juridictionnelles fiables.

L'UNICE estime que l'accord politique dégagé constitue une évolution politique importante, mais elle tient à souligner que les compromis politiques écartent ainsi l'accord de l'instrument dont les entreprises ont besoin aujourd'hui si elles veulent concourir avec leurs principaux partenaires commerciaux. À cet égard, l'accord ne rencontre pas pleinement les besoins des utilisateurs, surtout en termes de coûts, d'autant que la sécurité juridique ne serait assurée qu'après une période transitoire de sept ans.

Concernant le régime juridictionnel du brevet communautaire à mettre en place

- De l'avis de l'UNICE, la création d'un tribunal du brevet communautaire intégré, unique et doté d'une compétence étendue représente une réalisation majeure, car il est essentiel que l'industrie dispose d'une jurisprudence du brevet communautaire cohérente dans l'ensemble du territoire communautaire.
- Cependant, l'UNICE n'est pas satisfaite de la période transitoire retenue. Celle-ci est nuisible à la sécurité juridique, en particulier lorsque les premiers brevets communautaires seront délivrés. L'UNICE appelle donc les États membres à revoir leurs positions sur ce point.

Concernant les coûts et les traductions

- L'UNICE souligne que la décision d'imposer la traduction des revendications dans toutes les langues de l'UE est source de coûts excessifs et inutiles. Cette solution est incompatible avec la stratégie de Lisbonne et sera une charge pour l'industrie européenne, en particulier pour les PME, de même que pour les scientifiques et les centres de recherche.
- L'UNICE invite les États membres à rationaliser leur décision sur les traductions, afin de répondre à la nécessité d'un instrument efficace par rapport à son coût.

Concernant les relations entre l'OEB et les offices nationaux du brevet

- L'UNICE accepte favorablement le fait que l'OEB sera seul responsable de l'examen des demandes et de l'attribution du brevet communautaire.
- L'UNICE en revanche est fort préoccupée par l'idée que les recherches de l'état de la technique seraient menées par les offices nationaux du brevet – une possibilité qui affectera la qualité du régime du brevet communautaire. Il est capital que l'OEB jouisse de pouvoirs suffisants pour surveiller la qualité du travail réalisé par les offices nationaux.

L'UNICE considère que les aspects qui précèdent doivent être pris en compte par les États membres et la Commission, avant l'adoption du règlement sur le brevet communautaire, si leur objectif est la création d'un régime du brevet communautaire attrayant pour tous ses utilisateurs.